

DECISION N°2025-134 / DSI

OBJET :

CONTRAT DE SERVICE POUR UTILISATION DE LOGICIELS METIERS

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Société ARPEGE – SIRET N°35142130000036 – 13 Rue de la Loire BP 23619 – 44230 Saint Sébastien sur Loire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de service pour l'utilisation de logiciels métiers sera signé avec la Société ARPEGE – SIRET N°35142130000036 – 13 Rue de la Loire BP 23619 – 44230 Saint Sébastien sur Loire.

Article 2 : Le montant total du contrat de service pour l'utilisation de logiciels métiers est fixé à 21 139.64 € HT dont 4 227,92 € soumis à la TVA soit 25 367.56 TTC.

Le contrat de service se décompose de la façon suivante :

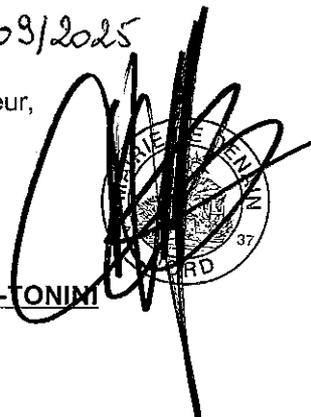
- Pour les progiciels ADAGIO V5 – abonnement, ADAGIO V5 – Abonnement – Base de test, MAESTRO OPUS – abonnement, MELODIE OPUS – abonnement, REQUIEM OPUS – Abonnement, SOPRANO OPUS – abonnement pour un montant de 6 982.90€ HT
- Pour le progiciel SOPRANO OPUS – Maintenance de 11 à 30 bureaux de vote pour un montant de 1 648,77€ HT
- Pour le progiciel MAESTRO OPUS – Maintenance pour un montant de 650.82€ HT
- Pour le progiciel MELODIE OPUS – Maintenance pour un montant de 7 340.87€ HT
- Pour le progiciel MELODIE OPUS – Maintenance Module COMEDec pour un montant de 243.83€ HT
- Pour le progiciel REQUIEM OPUS – Maintenance de 5 001 à 10 000 emplacements pour un montant de 1 619.13€ HT
- Pour le progiciel ADAGIO V5 – Maintenance pour un montant de 2 653.32€ HT

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, prenant effet au 01/01/2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 12/09/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire